

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 040-214002842-20240326-20240326_18-DE



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

N° 20240326_18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 mars 2024
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 29/03 au 30/05/2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.1.3	Certifiée exécutoire	Le 29 mars 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Patricia GATEL ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. le Maire ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, pouvoir à M. Thomas CASAMAYOU

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

Il est rappelé que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et du « Glissement Vieillesse Technicité », de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Il convient donc de créer au préalable au tableau des effectifs les postes correspondants aux grades d'avancement.

Parallèlement, cette décision entraîne la suppression à la même date des postes au tableau des effectifs



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L 313-1,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE de CRÉER

- * à compter du **01/04/2024** :
 - Catégorie A :
 - un poste d'Ingénieur Principal à temps complet
- * à compter du **01/05/2024** :
 - Catégorie B :
 - Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * à compter du **01/08/2024** :
 - Catégorie C :
 - deux postes d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * à compter du **01/09/2024** :
 - Catégorie C :
 - un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

- DÉCIDE de SUPPRIMER du tableau des effectifs :

- Catégorie A :
 - un poste d'Ingénieur territorial à temps complet au 01/04/2024
- Catégorie B :
 - un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/05/2024
- Catégorie C :
 - deux postes d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/08/2024)
 - un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/09/2024)
 - un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/09/2024)

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents susnommés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget 2024 au chapitre 012 Frais de Personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.